

REÇU LE

27.01.2003



## Convention Pays d'art et d'histoire

---

Entre

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,

représenté par le préfet du Cher, madame Catherine DELMAS-COMOLLI

Et

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

représenté par son président, monsieur Serge MECHIN

**COPIE**

## **Préambule**

Le label "**Ville ou Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

## **Un label de qualité**

### **Objectifs**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment en :**

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

### **Moyens**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :**

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

## Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent trente-huit Ville et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Centre, le réseau comprend les villes de Blois, Bourges, Chinon, Loches, Orléans, Tours, Vendôme et le Pays Loire-Touraine.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ».

### 1- Le Pays Loire Val d'Aubois

- Un pays au cœur de la France

Le Pays Loire Val d'Aubois se trouve au cœur de la France. Situé dans le sud-est de la région Centre et du département du Cher, ce territoire est limitrophe de deux départements : l'Allier et la Nièvre, appartenant à deux régions administratives : l'Auvergne et la Bourgogne.

Le Pays Loire Val d'Aubois se compose des communes appartenant aux cantons de La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes, Sancergues, Sancoins et d'une commune du canton de Baugy, Chassy. Il compte 52 communes pour une population, en hausse, de 27 671 habitants répartis sur un territoire de 1100 km<sup>2</sup>.

Le Pays s'étend sur deux arrondissements du département du Cher :

- l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,
- l'arrondissement de Bourges.

- Un pays carrefour

Plutôt éloigné du cœur de la région Centre, le Pays Loire Val d'Aubois se trouve aux limites du bassin parisien au Nord et du Massif Central au Sud. Drainé par les eaux réunies de la Loire et de l'Allier, ce territoire s'insère remarquablement bien dans le couloir de circulation qui, de la Méditerranée à Lyon, remonte vers Paris et le grand Ouest français en empruntant le Val de Loire.

- Un pays rural entre Bourges et Nevers

Situé entre Bourges et Nevers, le Pays Loire Val d'Aubois est un territoire rural constitué d'un réseau de petits bourgs ruraux de plus de 3 500 habitants (La Guerche-sur-l'Aubois et Sancoins) autour desquels gravitent différents bourgs situés dans la vallée de l'Aubois et le Val de Loire.

## 2- Le patrimoine : couleur et originalité

- Le patrimoine industriel en milieu rural : un patrimoine original et paradoxal

Bien qu'essentiellement agricole aujourd'hui, le Pays Loire Val d'Aubois n'en est pas moins l'héritier d'une tradition industrielle ancienne qui a démarré dès le Moyen Age et a connu son apogée au XIX<sup>e</sup> siècle avec la métallurgie. Si cette dernière s'est développée ici, c'est que le Pays possédait des atouts favorables : un minerai de fer facile à extraire, du bois pour le combustible et de l'eau utilisée comme énergie motrice et comme moyen de communication. Grâce à l'ancienneté de cette activité et au bon état de conservation des sites, il est possible d'analyser l'évolution des formes architecturales et des techniques des hauts-fourneaux sur près de deux siècles. Dans les forges du Pays se développèrent de nouvelles performances techniques. Les forges fermèrent entre 1860 et 1880 et furent relayées par l'industrie de la terre. En effet, les usines de production de chaux hydraulique et de ciment naturel ainsi que les usines de production de briques et de tuiles connurent leur apogée au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Ces industries ont laissé de nombreux vestiges de sites de production permettant de comprendre le procédé de transformation de l'extraction de la matière première à l'expédition du produit fini. A côté des usines se trouvent aussi les voies de communication (canaux, voies ferrées) et les logements ouvriers dont il est possible de voir l'évolution architecturale sur plusieurs décennies.

- Le patrimoine religieux

Le Pays compte un remarquable patrimoine roman constitué d'églises datant du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle. Si l'on ne peut parler d'un véritable art roman berrichon, des traits architecturaux et décoratifs propres à cette région se distinguent.

Le style gothique est peu représenté sur le territoire. L'abbaye cistercienne de Fontmorigny, fondée en 1145 est un site patrimonial fort illustrant la sobre architecture et le mode de vie cisterciens. Il convient aussi de citer le tympan de l'église Notre-Dame de Germigny-l'Exempt dont le style s'inspire de celui de la cathédrale de Bourges toute proche.

- Un patrimoine castral situé sur les anciennes lignes défensives

Dès le Moyen Age, des constructions défensives se sont dressées au carrefour des provinces du Berry, du Nivernais et du Bourbonnais. Parmi celles-ci, il convient de citer le château de Sagonne remanié par Jules Hardouin-Mansart, la forteresse coquille de Mornay-Berry ou encore le château d'Apremont-sur-Allier entouré par son parc d'inspiration anglaise et retouché par Eugène II Schneider, chef de la dynastie du Creusot.

- Un patrimoine rural et artisanal riche et diversifié

L'agriculture et les petits métiers de l'artisanat rural ont laissé une forte empreinte sur le territoire notamment par l'intermédiaire de formes architecturales spécifiques (grands domaines, granges à auvent, maisons de journaliers, locatures, murets de pierres sèches...). Le Pays compte aussi un grand nombre de lavoirs, de formes diverses, édifiés sous l'influence du courant hygiéniste au XIX<sup>e</sup> siècle. Le Pays se distingue aussi par la forte présence de moulins. A eau ou à vent, ces derniers permettaient de produire de la farine, de l'huile ou encore de battre le fer. L'arrivée de la machine à vapeur au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle sonna leur glas.

- Un patrimoine naturel et paysager varié

Le territoire du Pays est caractérisé par la grande variété de ses paysages. En effet, entre les grandes cultures au Nord, les bocages au Sud-Est et les vastes zones de transition entre culture et élevage, le Pays ne comprend pas moins de six types de paysages bien différenciés. La Loire,

l'Allier, le canal latéral de la Loire et le canal de Berry structurent le territoire tout en constituant des écosystèmes riches et fragiles. La vallée de la Loire est fortement marquée par le caractère « sauvage et naturel » du fleuve. Ce patrimoine paysager et fluvial est fragile et évolue en fonction des activités humaines, surtout de la dynamique agricole.

### **3- Le projet de développement local : l'itinéraire de découverte du patrimoine industriel du Val d'Aubois**

Le Pays Loire Val d'Aubois a imaginé et commencé à mettre en œuvre un important programme de mise en valeur de son territoire en se servant notamment du patrimoine industriel du Val d'Aubois, pour installer les fondations d'un développement durable contribuant à part entière au développement du territoire. Il s'agit de créer concrètement un réseau capable :

- de jouer la carte touristique comme contribution au développement local ;
- de servir de support à une communauté de projets culturels ;
- de préserver la mémoire d'une aventure industrielle singulière.

Le Pays s'est doté d'un schéma directeur pour la mise en valeur du patrimoine industriel du Val d'Aubois afin d'agir de façon pertinente. La valorisation du patrimoine se décline en :

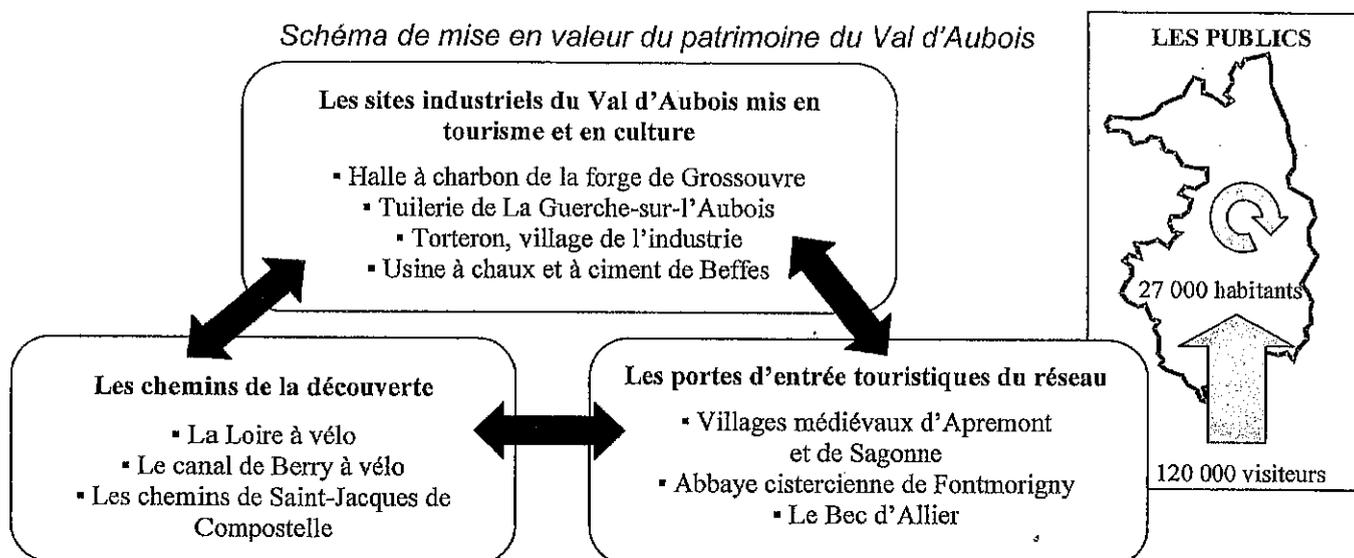
- un lieu central pour l'interprétation de l'architecture et du patrimoine. Il s'agit d'une présentation du patrimoine et de ses enjeux sous forme d'une exposition permanente. Ce lieu aura pour mission d'ouvrir au territoire et de renvoyer les visiteurs vers les différents sites à visiter.
- un réseau de sites hiérarchisés avec des sites principaux développant chacun une thématique particulière. Ces sites renverront à des sites secondaires qui relèvent d'un patrimoine diffus (églises, châteaux, moulins, lavoirs...) présent sur l'ensemble du territoire. Ces derniers participent à une découverte plus approfondie du territoire.
- des portes d'entrée du réseau qui sont constituées par des sites déjà mis en tourisme.

Cette mise en réseau de sites comme moyen de découverte du territoire aura pour objet d'animer et de dynamiser le territoire à partir d'une itinérance centripète des flux de visiteurs. Le principe de l'itinérance est totalement adapté au contexte territorial et est complémentaire d'autres grands axes d'itinérances du territoire déjà présents ou en construction : les véloroutes La Loire à vélo et le canal de Berry à vélo, les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, les itinéraires de randonnée...

Les différents sites bénéficieront d'animations de qualité assurées par des professionnels.

Ce programme constitue véritablement une démarche partenariale élaborée en concertation avec les collectivités territoriales, les associations, la population et les entreprises du territoire.

### Schéma de mise en valeur du patrimoine du Val d'Aubois



Source : syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, 2008.

#### 4. Des actions engagées depuis plus d'une quinzaine d'années

Par la volonté des mairies et avec le soutien du Pays dans le cadre des politiques contractuelles, des actions de sauvegarde, de réhabilitation et de valorisation ont pu être menées sur le patrimoine depuis plus d'une quinzaine d'années. En effet, le Pays Loire Val d'Aubois s'est engagé dans un grand nombre d'actions culturelles :

##### - Politique de soutien à l'investissement

- Restauration-sauvegarde du patrimoine de proximité et des voies d'eau (lavoirs, granges à auvent, canaux).
- Mise en valeur du patrimoine industriel par une politique préventive de maîtrise foncière et immobilière et une politique ambitieuse de mise en tourisme et en culture (acquisition de sites privés, aménagements de sites industriels).
- Aménagement du cadre de vie et protection de l'environnement du Pays (rénovation de l'habitat, collecte des déchets, outils de protection).
- Politique volontaire d'équipement dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs.

##### - Politique de soutien à la mise en place de projets

- Etudes et consulting pour une meilleure connaissance du territoire.
- Développement de la recherche universitaire.
- Transmission du savoir et animation du territoire (signalétique).
- Aide à la création et développement de l'événementiel (édition et communication, organisation de manifestation culturelle).
- Mise en place d'événements sportifs.

En parallèle à ces actions, le Pays a constamment informé les élus et la population locale sur les évolutions du projet de territoire et les a sensibilisés aux enjeux du label Pays d'art et d'histoire.

## 5. Enjeux de la labellisation pour le territoire : le patrimoine, agent de développement du territoire.

La candidature du Pays Loire Val d'Aubois au label Pays d'art et d'histoire soulève des enjeux dans les domaines culturel, touristique, social et économique. Le tout est abordé dans la perspective d'un développement durable et global du territoire.

### ▪ Une meilleure connaissance du patrimoine pour les non spécialistes

Les actions de médiation, de sensibilisation et d'information auront pour but de faire connaître le patrimoine à un public large. Il s'agit avant tout de partager et de transmettre les connaissances et les richesses du territoire afin que les visiteurs se les approprient.

### ▪ Une structuration et une professionnalisation du territoire

La labellisation du Pays Loire Val d'Aubois apportera à ce territoire une aide technique et financière venue de l'Etat, par l'intermédiaire de la DAPA, de la DRAC Centre et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Il contribuera aussi à professionnaliser l'activité culturelle et touristique du territoire par le recours à un personnel qualifié. De plus, le label, reconnu au niveau national, aide à la structuration du territoire en encourageant les partenariats et en fédérant les acteurs autour d'un projet commun. La mise en relation avec des structures travaillant sur des thématiques communes mais pas forcément présentes sur le territoire est aussi un moyen d'ouverture du Pays vers l'extérieur.

### ▪ La valorisation économique des ressources locales au profit de la cohésion sociale

La valorisation des ressources patrimoniales aura des retombées économiques. Les activités menées dans le cadre du label amélioreront la promotion touristique. Le Pays s'est fixé un objectif de fréquentation touristique à hauteur de 120 000 visiteurs annuels. Cette fréquentation espérée aura, selon toute vraisemblance, des répercussions sur le territoire notamment dans les domaines de l'hébergement et de la restauration par la création ou le maintien d'emplois. Par cette labellisation, le Pays cherche à attirer un tourisme de qualité, raisonné, maîtrisé et durable.

Le label contribue aussi à la cohésion sociale. En effet, suivant le principe de la démocratisation culturelle, les activités du service de l'architecture et du patrimoine œuvrent pour le partage de la compréhension du territoire, pour favoriser l'appropriation du patrimoine par la population et pour la transmission de l'histoire locale aux jeunes générations dans l'intérêt de tous mais aussi de chacun. Ceci accentue la responsabilisation collective, dynamise et densifie le tissu social favorisant ainsi la cohésion du territoire. Le sentiment d'appartenance à une histoire commune et la mise en place d'animations intergénérationnelles permettront de renforcer le tissu social.

### ▪ L'élaboration d'une image de qualité

Le label apportera au Pays Loire Val d'Aubois une image de qualité. En effet, le label véhicule une image reconnue sur l'ensemble du territoire français de garant de la richesse patrimoniale et de sa mise en valeur. Cette crédibilité est renforcée par les partenaires de haut niveau du Pays que sont l'Etat, représenté par l'intermédiaire de la DAPA et la DRAC Centre. Ce label est aisément identifiable et permet une grande lisibilité des actions. A côté de cette image de marque, le Pays rendra possible la (re)définition de son identité propre qui passe par l'amélioration de son image aux yeux des touristes et aux yeux de ses habitants, notamment des plus jeunes. La mise en valeur architecturale, urbaine et paysagère devrait engendrer un changement de perception du territoire et un renforcement de l'attractivité : une revalorisation pour les habitants et une promotion pour les touristes.

## 6. Intégration du Pays Loire Val d'Aubois dans le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire

### ▪ Un rééquilibrage géographique

En région Centre, le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire comprend sept Villes d'art et d'histoire et seulement un Pays d'art et d'histoire : le Pays Loire Touraine, labellisé en 2008. Ce pays est situé totalement à l'Ouest de la région Centre alors que le Pays Loire Val d'Aubois se trouve à la frontière Est. Or, le label recherche un équilibre du territoire. Donc, la présence d'un seul Pays d'art et d'histoire en région Centre et l'emplacement géographique du Pays Loire Val d'Aubois est un atout pour la candidature de ce dernier. En ce qui concerne les régions limitrophes, le Pays Loire Val d'Aubois est compris entre les Villes d'art et d'histoire de Nevers et de Bourges ainsi qu'à proximité de Moulins mais, par le choix du patrimoine abordé : le patrimoine industriel, la candidature du Pays Loire Val d'Aubois se place dans une logique de complémentarité au cœur d'un réseau préexistant et non comme un concurrent potentiel.

### ▪ La mise en valeur d'un patrimoine original

Comme dit précédemment, le principal atout de la candidature du Pays Loire Val d'Aubois au label Pays d'art et d'histoire réside dans le choix de la mise en valeur d'un patrimoine original et encore peu exploité par les membres du label : le patrimoine de l'industrie. Il s'agit d'un champ patrimonial, aujourd'hui encore, souvent oublié ou contesté. A l'échelle de son territoire, le Pays offre un ensemble complet, avec les sites de production, les voies de communication et les logements, illustrant le cas français du développement de l'industrie en milieu rural.

De plus et conformément aux souhaits du Ministère de la Culture et de la Communication, cette candidature a pour objet de valoriser l'architecture récente, des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles principalement, période de l'industrialisation du Pays.

### ▪ L'insertion du Pays au sein d'un réseau dynamique

La labellisation Pays d'art et d'histoire insérera le Pays Loire Val d'Aubois au sein du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Ceci permettra au Pays d'échanger des expériences avec d'autres villes et pays labellisés et de partager les expertises ce qui rendra les actions du service de l'architecture et du patrimoine plus efficaces et pertinentes. Ces échanges se manifesteront principalement par des journées de rencontres et de formation mais ils se feront aussi par l'intermédiaire de la revue « Echanges et patrimoine », éditée par le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. Ils permettront aussi de faire connaître le territoire du Pays à l'échelle nationale et internationale. Le travail s'effectuera en collaboration avec la DRAC Centre et la DAPA. Les actions du service de l'architecture et du patrimoine permettront d'animer et de promouvoir le label Pays d'art et d'histoire en région Centre par l'utilisation du nom, du logo ou encore de la charte graphique de celui-ci.

Vu les délibérations du Comité syndical n°469/2005 en date du 22/10/2005, n°555/2008 en date du 26/06/2008 et n°557/2009 en date du 24/01/2009 ;

Vu l'avis du directeur des affaires culturelles de la région Centre .....

Vu l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du .....

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du ..... attribuant le label ;

**Entre le Ministère de la Culture et de la Communication, et le Pays Loire Val d'Aubois, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays Loire Val d'Aubois pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-après.

## Titre I - Les objectifs

### Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Si des actions de valorisation du patrimoine ont d'ores-et-déjà été menées par le Pays Loire Val d'Aubois, l'obtention du label Pays d'art et d'histoire paraît aujourd'hui indispensable afin de structurer et de professionnaliser l'offre culturelle du Pays. Comme cela a été évoqué précédemment, la promotion du patrimoine est inscrite dans une perspective de développement global du territoire.

La valorisation du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale s'effectuera selon plusieurs axes eux-mêmes divisés en actions :

- **Volet promotion du patrimoine**
  - Patrimoine industriel
  - Paysage et urbanisme
  - Patrimoine rural et artisanal
  - Eglises et châteaux, les vestiges du Moyen Age
- **Volet sensibilisation du jeune public**
  - Activités en temps scolaire
  - Activités en temps péri et extra scolaire
- **Volet promotion de la qualité architecturale et paysagère**
  - Actions envers les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre
  - Actions envers le grand public
- **Volet communication**
  - Site internet
  - Signalétique
  - Politique éditoriale
- **Volet formation**
  - Actions envers les professionnels en contact avec le public touristique
  - Aide au public en difficulté
- **Volet événementiel**
  - Journées du patrimoine
  - Organisation d'un événement de portée nationale
- **Volet archéologie**
  - Anciennes usines métallurgiques et village industriel de Torteron
  - Patrimoine de la matière première

La déclinaison du projet culturel du Pays Loire Val d'Aubois s'accorde parfaitement avec la politique énoncée par le label Pays d'art et d'histoire. Les actions de médiation s'appuient sur les richesses du territoire et, en premier lieu, sur le patrimoine industriel.

Une attention particulière sera portée à la promotion de la qualité architecturale et notamment aux projets d'aménagements urbains. Des actions ont déjà été engagées dans ce sens au travers d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ou encore du dispositif « Cœur de village ». Pour continuer ces actions, le service de l'architecture et du patrimoine travaillera en collaboration avec le CAUE, dont il est partenaire, et le SDAP. Ce type d'action a pour but d'améliorer le cadre de vie grâce à la prise de conscience de l'environnement quotidien par les habitants mais surtout par les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre. La population locale, le public jeune et, dans une moindre mesure, les touristes, seront sensibilisés aux thèmes de l'urbanisme, de la qualité architecturale et des paysages. Ils seront régulièrement informés de

l'évolution et des enjeux soulevés par les grands projets du territoire. Les actions envers les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre devront leur donner les moyens d'agir (connaissances architecturales, juridiques...). Ils se présenteront ainsi en acteurs responsables et citoyens. Des actions envers les maîtres d'ouvrage publics, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, seront développées.

## Article 2 : Développer une politique des publics

### § 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (voir annexe 1).

Par ses actions, le service de l'architecture et du patrimoine souhaite toucher l'ensemble de la population locale, en individuel, en groupe ou en famille. Des actions plus spécifiques seront développées à destination :

- des élus et de leurs équipes afin de les informer et de les conseiller dans l'aménagement de l'espace public,
- des publics en difficulté sociale et professionnelle, le patrimoine servant de levier à une remobilisation sociale,
- des professionnels en contact avec les touristes (personnel de l'office de tourisme, hôteliers, restaurateurs...) qui orientent et guident les visiteurs.

Dans un second temps, des actions pourront être développées envers les nouveaux arrivants s'installant sur le Pays Loire Val d'Aubois, afin que ces derniers s'approprient le territoire et son histoire, et envers le public handicapé.

### § 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, le Pays Loire Val d'Aubois crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Différents lieux déjà existants appartenant aux communes seront utilisés pour les ateliers ce qui permet de s'appuyer sur les locaux déjà existants. Ils seront équipés d'un matériel éducatif approprié. Il sera créé un espace dédié aux ateliers pédagogiques à la tuilerie Sauvard, à proximité du CIAP, sous réserve d'acceptation du projet par la municipalité de La Guerche-sur-l'Aubois.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la troisième**. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique du Pays (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe 1.

### § 3 - Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques du Pays Loire Val d'Aubois sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à **heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe.

A l'intention **des groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique (annexe 2).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun, des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe 1.

## **Titre II - Les moyens :**

### **Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine**

#### **Article 1 : Recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.  
Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage :

- à constituer une équipe comprenant **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A).

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Les annexes 4 et 5 précisent les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs...

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du président du Pays Loire Val d'Aubois.

Selon le développement du label, il pourrait être envisagé d'adjoindre un assistant à l'animateur.

- à ne faire appel conformément à l'arrêté modifié du 26 décembre 2002 (annexe 6) **qu'à des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication** à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci.

Des **actions de formation préparatoire** à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

#### **Article 2 : Créer un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- pour le Pays Loire Val d'Aubois, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du Pays,

- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du Pays Loire Val d'Aubois et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le Pays Loire Val d'Aubois aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La localisation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la DAPA et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP. La tuilerie Sauvard à La Guerche-sur-l'Aubois est pressentie pour être le lieu d'implantation du futur CIAP, sous réserve d'acceptation de la part de la DRAC, de la DAPA et de la municipalité.

### **Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays Loire Val d'Aubois s'engage :

- **à utiliser le label Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du Ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe 3) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine. Le Pays Loire Val d'Aubois mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

#### **- à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :**

- des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
- des fiches thématiques (architecture XX<sup>e</sup> siècle,...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides,
- des affiches,
- des pages internet architecture et patrimoine sur le site du Pays Loire Val d'Aubois : [www.paysloirevaldaubois.com](http://www.paysloirevaldaubois.com).

Tous ces documents sont conçus à **partir de la charte graphique** définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à **diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles du Pays **les informations** concernant les visites et les activités proposées.

- à **relayer la promotion nationale du label.**

Le Ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet « [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ». Le Pays crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

## **Titre III : Un partenariat permanent**

### **Article 1 : Engagement de l'Etat**

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays Loire Val d'Aubois son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays Loire Val d'Aubois à utiliser le label "Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au Pays Loire Val d'Aubois de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays Loire Val d'Aubois au sein du réseau national et de ses publications.
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

### **Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention**

La convention attribuant le label Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction des affaires culturelles de la région Centre selon les objectifs prioritaires du Ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage à communiquer chaque année à la Direction régionale des affaires culturelles et à la Direction de l'architecture et du patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

**Une commission de coordination** est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

La commission de coordination pourra être composée :

- du président du Pays Loire Val d'Aubois
- du directeur de la DRAC Centre ou de son représentant
- du président de la commission Tourisme et patrimoine du Pays Loire Val d'Aubois
- du président de la commission Promotion et communication du Pays Loire Val d'Aubois
- du président de la commission Habitat et cadre de vie du Pays Loire Val d'Aubois
- du président de l'office de tourisme du Pays Loire Val d'Aubois
- du délégué régional au tourisme
- du chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- de l'inspecteur d'académie du Cher
- du directeur du Pays Loire Val d'Aubois
- du directeur ou de la directrice du CAUE du Cher
- d'un membre du monde universitaire (université de Tours ou d'Orléans)
- d'un membre du Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

### **Article 3 : Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le Pays Loire Val d'Aubois avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'Etat sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'Etat et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour cela, le Pays Loire Val d'Aubois dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de la région Centre, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction de l'architecture et du patrimoine et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant

d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### Article 5 : Exécution

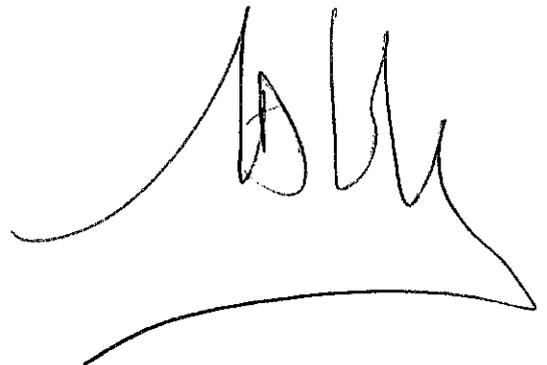
Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre et le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires.

A... *Mantou Culture*....., le... *10 avril 2010*.....

Le président du Pays Loire Val d'Aubois,  
Monsieur Serge MECHIN

Le préfet du Cher,  
Madame Catherine DELMAS-COMOLLI



# ANNEXES



## SOMMAIRE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : programme d'actions
- **Annexe 2** : annexe financière
- **Annexe 3** : présentation-type du label Pays d'art et d'histoire
- **Annexe 4** : missions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine
- **Annexe 5** : règlement du concours de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (poste de contractuel)
- **Annexe 6** : règlement de l'examen de guide-conférencier

## LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le Pays Loire Val d'Aubois s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Pays d'art et d'histoire » conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions suivantes :

### ❖ Des ateliers d'architecture et du patrimoine

Le service de l'architecture et du patrimoine mettra en place des ateliers d'architecture et du patrimoine permanents. D'autres seront organisés sur rendez-vous. Ces ateliers seront destinés aux enfants de la maternelle au collège en temps scolaire, péri et extra scolaire. A cet effet, des partenariats seront conclus avec l'Education nationale, les établissements scolaires, les centres de loisirs sans hébergement et toute autre structure susceptible d'avoir recours aux ateliers d'architecture et du patrimoine. La liste des thématiques disponibles sera étoffée au fil du temps en fonction de la demande et des attentes des encadrants (enseignants, animateurs de centre aéré, parents...). Il sera fait appel à des intervenants extérieurs pour approfondir le thème abordé (architecte, plasticien, paysagiste...).

### ❖ Des visites-découvertes thématiques, des conférences organisées toute l'année.

Les thèmes suivants seront développés à l'occasion des ateliers d'architecture et du patrimoine et à l'occasion des visites-découvertes thématiques et des conférences (à titre indicatif) :

#### ▪ Le patrimoine industriel

	Métallurgie	Chaux et ciment	Brique et tuile
<b>Matière</b>	Fer, fonte, charbon de bois	Calcaire, argiles, charbon	Argiles, charbon
<b>Energie</b>	Eau, feu	Eau, feu Vapeur et électricité	Eau, feu Vapeur et électricité
<b>Transports et ouvrage d'art</b>	Canal de Berry (puis canal latéral à la Loire)	Canal latéral à la Loire, canal de Berry, train, les mariniers	Canal latéral à la Loire, canal de Berry, train
<b>Etude de site</b>	Production (Grossouvre, Trézy, Torteron, la Guerche-sur-l'Aubois -le Fourneau-), Habitation (Torteron, Jouet-sur-l'Aubois -la Boucharderie-, Grossouvre -les Galeries-, Ménétou-Couture -les casernes-, Saint-Louis, le Champ-de-la-croix-), Le poids de fer à Jouet-sur-l'Aubois	Production et habitation (Beffes, Marseilles-lès-Aubigny, Jouet-sur-l'Aubois, Saint-Léger-le-petit -les Radis-)	Production (La Guerche-sur-l'Aubois, Sancoins), Habitation (la Guerche-sur-l'Aubois -Cité rue du lieutenant Petit-, Sancoins - Cité Perusson-, Grossouvre - Cité Saint-Paul-)
<b>Architecture et urbanisme</b>	Torteron, évolution des formes de l'habitat ouvrier du collectif à l'individuel, la fonte dans la construction	Evolution des formes de l'habitat ouvrier, chaux et ciment dans la construction, les cheminées	Evolution des formes de l'habitat ouvrier, décor en terre cuite, les cheminées, four Hoffmann
<b>Paysages</b>	Mines de fer, fonderies, hauts fourneaux, étangs, forge (Précy, La Guerche-sur-l'Aubois)	Fours (Torteron, Beffes, Jouet-sur-l'Aubois), carrières (Beffes), cheminées (Jouet-sur-l'Aubois, La Chapelle-Montlinard)	Cheminées (Grossouvre, La Guerche-sur-l'Aubois)

	Métallurgie	Chaux et ciment	Brique et tuile
Vie sociale et patrimoine ethnographique	La vie autour des usines (écoles, loisirs, chants, iconographie...), propriétaire et capitaux	La vie autour des usines, propriétaire et capitaux, développement de l'immigration européenne (à Beffes notamment)	La vie autour des usines

▪ Les paysages

- Les milieux naturels (géologie, flore, faune, biotopes, saisons, régime hydraulique ...).
- Lire un paysage naturel ou urbanisé (Val de Loire, Val d'Allier, Vallée de Germigny...).
- Dynamique et évolution des paysages (intervention humaine...).
- Les paysages : une ressource (richesses et enjeux du paysage, développement durable...).

▪ L'urbanisme

- Lire un édifice, un quartier, un bourg.
- Dynamique et évolution d'un bourg ou d'un quartier.
- Protection et législation du patrimoine.
- Architecture et langage social.
- Autres thèmes portant sur l'urbanisme déjà abordés avec le patrimoine de l'industrie

(Torteron : un urbanisme créé pour les besoins du développement d'une grande fonderie d'importance nationale, l'habitat ouvrier...).

▪ Le patrimoine rural et artisanal

- Les moulins : les énergies (eau et vent), architecture, études de sites et comparaisons, production et transformation (moulin à tan, à fer,...), alimentation (du blé au pain, du noyer à l'huile...).

- Les lavoirs : l'eau, architecture, étude de sites et comparaisons, l'hygiène, le linge et les vêtements.

- Le bâti traditionnel : architecture, étude de sites et comparaisons (grands domaines, hameaux, granges à auvent, locatures, murets de pierres sèches), vie quotidienne, agriculture et système agricole.

▪ Les églises

L'animation autour des églises peut se faire autour de la visite d'un site ou par une approche plus thématique, comme suit :

- L'art roman : l'architecture et les techniques de construction (la pierre de la carrière à l'édifice, le choix des sites, ...), le décor (la peinture murale, la sculpture).

- L'art gothique : le tympan de l'église Notre-Dame de Germigny-l'Exempt.

- Les édifices religieux construits au XIX<sup>e</sup> siècle.

▪ Les châteaux

L'animation autour des châteaux peut se faire autour de la visite d'un site ou par une approche plus thématique, comme suit :

- L'architecture : les techniques de construction, le choix du site, la fonction défensive, l'évolution vers la fonction d'apparat.

- La frontière : entre contacts et échanges.

- Les jardins.

- Le pouvoir et ses symboles.

- La féodalité au Moyen Age.
- Le système politique, économique et social de la seigneurie

- ❖ **Des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Vivre les villes, Rendez-vous aux jardins ...).

Depuis plusieurs années, les Journées européennes du patrimoine, les Journées départementales du patrimoine et les Journées du patrimoine de Pays et des moulins sont organisées sur le territoire. Il conviendra de pérenniser ces actions en partenariat avec la DRAC Centre, le conseil général du Cher, l'association « Aubeois, de terres et de feux » et les propriétaires de sites. Il conviendra également de porter une attention particulière à la communication faite autour de ces événements.

- ❖ **Des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, aménagement des espaces publics, charte paysagère etc. Ces programmes se feront en collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement...
- ❖ **Des visites de chantiers**, (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre et/ou le SDAP mais aussi avec l'association ASER dirigeant des chantiers de réinsertion notamment orientés autour du patrimoine.
- ❖ **Des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
  - à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
  - à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- ❖ **Des actions de sensibilisation auprès des habitants des quartiers, des communes** en collaboration avec les responsables des centres sociaux, des associations...

## ANNEXE FINANCIERE ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ETAT

### 1. Les conditions de principe

La convention Pays d'art et d'histoire détermine les types d'actions susceptibles d'être soutenus financièrement, et fixe les modalités d'accompagnement suivant le déroulement de l'accord-cadre sur les 5 années suivant la signature de la convention.

L'engagement financier de l'Etat prévoit :

- une aide à parité sur les actions ;
- que les subventions financières de celui-ci ne pourront pas dépasser 50% du montant global des actions engagées et qu'elles seront de toutes façons plafonnées (en fonction du montant du programme détaillé à soutenir présenté en année n-1 à la DRAC).

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat PLVA	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur du patrimoine	Création du poste	50%	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50%	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50%	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques	50%	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation du Pays (*)	Edition H.T.	50%	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50%	Programme Journées du patrimoine (par exemple)	oui	oui	oui	oui	oui

(\*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, notamment –à l'exclusion des plaquettes monographiques ou thématiques (voir opérations spécifiques).

(\*\*) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

## 2. Le budget d'objectif (année de signature à n+5)

Le présent budget est donné en euros (€). Les cases grisées indiquent que l'Etat participe à hauteur de 50% aux dépenses prévues.

Le calendrier des dépenses prévisionnelles est donné à titre indicatif en se basant sur une signature de la convention avant la fin de l'année 2009. Il est donc susceptible de modification.

Secteurs d'actions	Année de signature (2009)	n+1 (2010)	n+2 (2011)	n+3 (2012)	n+4 (2013)	n+5 (2014)
Poste animateur du patrimoine <sup>1</sup>	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Autres frais (matériel, mobilier) <sup>2</sup>		3 000				
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine <sup>3</sup>				120 000		
Guides conférenciers		70 000				
Ateliers pédagogiques (vacation & matériel)						
Communication (lettres, dépliants, exposition, promotion)						
<b>Total coût</b>	<b>0</b>	<b>340 000</b>				
<b>Total éligible au financement de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>250 000</b>				
<b>Total part Etat</b>	<b>0</b>	<b>125 000</b>				

<sup>1</sup> La rémunération de l'animateur du patrimoine (salaire et charges compris) a été simulée de la manière suivante :

- Statut : cadre A de la Fonction Publique Territoriale
- Emploi : attaché de valorisation du patrimoine
- Régime indiciaire : Indice Brut : 465 / Indice Majoré : 407

Pour l'année 2009, il n'est pas prévu de rémunération pour l'animateur compte tenu d'une part de la date tardive de signature de la convention, et d'autre part, de la durée nécessaire à l'organisation du concours pour son recrutement.

<sup>2</sup> Il faut entendre ici les frais d'installation du nouvel agent dans les locaux du syndicat de Pays (équipement informatique, mobilier) entièrement rénovés en 2006.

<sup>3</sup> L'aménagement du CIAP comprendra notamment la réalisation d'une scénographie destinée à servir d'introduction au patrimoine local. Celle-ci sera précédée d'une étude de conception, alors que le Pays Loire Val d'Aubois imagine d'investir un lieu patrimonialisé correspondant à une ancienne tuilerie bâtie sur la commune de La Guerche sur l'Aubois. La municipalité a déjà été informée de ce projet et y serait favorable. Le montant de l'investissement est calculé sur la base d'un coût compris entre 1 500 et 2 000 €/m<sup>2</sup>, après réhabilitation de l'ensemble du bâtiment par la commune.

En complément de l'aide de l'Etat pour la réalisation du CIAP (à hauteur de 50%), le Pays sollicitera un financement supplémentaire dans le cadre de la politique des contrats de Pays (Région Centre et Département du Cher). Un mécénat sera également recherché auprès des entreprises locales qui pour certaines appartiennent à d'importants groupes industriels.

### 3. Les coûts spécifiques

Les montants sont indiqués en euros (€).

	Rémunérations	Tarifs <sup>1</sup>
Animateur du patrimoine (coût total du poste) <sup>2</sup>	30 000	
Guides conférenciers <sup>3</sup>	6 080	
Visites individuelles		Tarif normal : 5 €/pers. Tarif réduit <sup>4</sup> : 2,5 €/pers.
Visites de groupe <sup>5</sup>		3,5 €/pers.

<sup>1</sup> Les tarifs sont donnés à titre indicatif.

<sup>2</sup> La rémunération de l'animateur du patrimoine (salaire et charges compris) a été simulée de la manière suivante :

- Statut : cadre A de la Fonction Publique Territoriale
- Emploi : attaché de valorisation du patrimoine
- Régime indiciaire : Indice Brut : 465 / Indice Majoré : 407

<sup>3</sup> Le budget prévisionnel défini pour la vacation de guides conférenciers se base sur l'activité cumulée :

- d'une personne exerçant pendant 3 mois de l'année, à raison de 3 jours par semaine et de 4 heures par jour au coût horaire de 20 € (2 880 €/an).
- et d'une personne exerçant pendant 9 mois de l'année, à raison de 4 heures par semaine au coût horaire de 20 € (3 200 €/an).

<sup>4</sup> Le tarif réduit s'adresse aux enfants de moins de 12 ans, chômeurs et étudiants. D'autres bénéficiaires pourront être ajoutés ultérieurement.

<sup>5</sup> Un groupe devra être composé au minimum de 12 personnes.

## PRESENTATION-TYPE DU LABEL ET DU RESEAU VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, attribue le label Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers, des animateurs du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI<sup>e</sup> siècle, les Villes et Pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité.

Les principes de communication, de diffusion et de promotion de l'architecture et du patrimoine sont exposés dans le titre II, article 3 de la présente convention.

Aujourd'hui, un réseau de 138 Villes et Pays d'art et d'histoire vous offre son savoir-faire dans toute la France.

## MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, d'initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, d'accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, de former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et de mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

### 1. La participation au projet culturel de la collectivité

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des commissions syndicales (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs présents localement.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain.

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine du Pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'un Pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veille à la qualification des personnels.

### 2. Les actions pédagogiques

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

### 3. Les formations

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans tous les sites du Pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

#### **4. Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers**

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

#### **5. La communication**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

#### **6. Le budget**

Le Pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

**REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**POSTE DE CONTRACTUEL**

Vu la convention Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois et ses annexes en date du.....

**Article 1**

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

**Article 2**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie au choix conjoint par la collectivité et la direction régionale des affaires culturelles.

**Article 3**

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

Article 3.1 : épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité ont une durée maximale de 5 heures.

Elles seront organisées : le ..... de ..... h..... à ..... h.....

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine du pays.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.

Article 3.2 : épreuves d'admission

Les épreuves d'admission consisteront en :

- La remise d'un dossier de méthodologie (coefficient 1).

Celui-ci pourra être rattaché le cas échéant aux épreuves d'admissibilité.

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet : .....

Le dossier de méthodologie doit être adressé en deux exemplaires pour le .....  
au plus tard à monsieur le président du Pays Loire Val d'Aubois.

- Une mise en situation (coefficient 1) :

Celle-ci se déroulera le ..... à partir de ..... h .....

Elle consistera en la présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique du territoire. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

- Un oral de langue étrangère (coefficient 0,5) :

Celui-ci se déroulera le ..... à partir de ..... h .....

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : .....

- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2)

Celui-ci se déroulera le ..... à partir de ..... h .....

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

**Article 4**

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le président du Pays Loire Val d'Aubois
- les vice-présidents et/ou présidents des commissions concernées
- le directeur du Pays Loire Val d'Aubois
- le directeur du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement du Cher
- le responsable de l'office de tourisme du Pays Loire Val d'Aubois
- le directeur des archives départementales du Cher
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC Centre
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- un représentant des universités Orléans-Tours

**Article 5**

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à Germigny l'Exempt, le.....

Le président

**République française**  
**Ministère de la Culture et de la Communication**

**ARRETE RELATIF A L'EXAMEN DE GUIDE-CONFERENCIER DES VILLES ET PAYS  
D'ART ET D'HISTOIRE  
NOR : MGCE0200921A**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,  
Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - L'examen de guide conférencier des Villes et des Pays d'art et d'histoire prévu par le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen.

En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées.

L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Article 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Article 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Article 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;

- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Article 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la Ville ou le Pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Article 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Article 7. - A la demande des Villes ou Pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la Ville ou le Pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Article 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,
- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animateurs du patrimoine des Villes et Pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoint, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Article 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Article 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire est abrogé.

Article 11. - La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice de l'architecture et du patrimoine  
W. DIEBOLT

**ARRÊTE DU 28 AVRIL 2005 RELATIF A L'EXAMEN DE GUIDE-CONFÉRENCIER DES  
VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE  
NOR: MCCL0500280A**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire,

Arrête :

Article 1. - La première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est ainsi rédigée :

« La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de vingt minutes, comprend une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la direction régionale des affaires culturelles concernée. »

Article 2. - Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est supprimé.

Article 3. - Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur  
de l'architecture et du patrimoine :  
La directrice,  
A.-J. ARLOT